



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 septembre 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 28 septembre 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absents : 4

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT (pour les délibérations n° 2 à 22) - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme BOUTEMY - M. DIETRICH - Mme LEPITRE (pour les délibérations n° 2 à 22) - M. BARON - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à Mme BOUTEMY - Mme GLASTRA à M. GAUDION - Mme AIT M BARK à Mme VALLER - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT (pour les délibérations n° 2 à 22) - M. BOULANGER à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. REIGNAULT (pour la délibération n° 1) - Mme LEPITRE (pour la délibération n° 1) - M. CHAPUIS par le pouvoir donné à M. REIGNAULT (pour la délibération n° 1) - Mme REYNAL (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. MARLOT - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Désignation au sein des Commissions Municipales

N° 05 - Désignation au sein du CCAS

N° 06 - Désignation au sein du CNAS

Domaine : Finances

N° 07 - Budget Principal Décision modificative n°1 - APCP Modification

N° 08 - Services de télécommunications - Appel d'offres

N° 09 - Protocole de fin du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales

N° 10 - Urgence MAROC / LIBYE - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

N° 11 - Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœur

Domaine : Sport

N° 12 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les 3 armes de Senlis »

Domaine : Urbanisme :

N° 13 - Signature d'un bail à construction avec les douanes sur le bâtiment 32 (ancienne armurerie) du Quartier Ordener

Domaine : Technique :

N° 14 - Rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité pour tous

N° 15 - Rapport annuel du délégataire - Eau Potable - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2022

N° 16 - Rapport annuel du délégataire - Assainissement - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2022

Domaine : Ressources Humaines

N° 17 - Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

N° 18 - Création d'une mission de vacataire de formation en gestes et techniques de protection et d'intervention pour la police municipale (GTPI)

Domaine : Action Sociale/Petite enfance

N° 19 - Délégation de service public – Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places – Rapport annuel du délégataire 2022

N° 20 - Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Thomas Couture (RA TC)

N° 21 - Mise à jour du règlement de fonctionnement du restaurant communal du Valois

Domaine : Divers

N° 22 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame le Maire : « Bonsoir à tous. Je vous propose de démarrer ce conseil municipal de rentrée. Je vous remercie d'être là et, Monsieur GEOFFROY n'étant pas présent, je vous propose de désigner Mathieu MARLOT, qui est le plus jeune, comme secrétaire de séance. Pendant que Mathieu s'installe., je voulais aussi recueillir votre accord de principe pour que nous votions à main levée les délibérations 4, 5 et 6 qui concernent les désignations au sein des commissions municipales, en remplacement de Pascale PIERA, au CCAS et au CNAS. Est-ce que tout le monde est d'accord sur le principe de voter à main levée ? Oui. Parfait. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Mathieu MARLOT secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 6 juillet 2023, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2023

158 du 12 juin - Saisine de la S.C.P. BERAT FORESTIER ET CIVIERO (60 Senlis), huissiers de justice, pour la réalisation d'un constat d'occupation illégale de la parcelle cadastrée B 315 située à Avilly-Saint-Léonard et louée par la Ville de Senlis - Coût : 429,20 € TTC.

159 du 12 juin - Convention d'honoraires avec la Cabinet BERTHAUD et associés (60 Beauvais), pour la représentation de deux policiers municipaux, dans le cadre de la protection fonctionnelle - Coût : 1 217 € TTC.

160 du 13 juin - Révision des tarifs concernant les activités sportives, les cimetières, l'état civil, les interventions de services communaux et les marchés de Noël à partir du 1^{er} juillet 2023.

161 du 13 juin - Révision des tarifs concernant les musées, la bibliothèque, le conservatoire, le prêt de matériel, la cantine, le périscolaire, extrascolaire, l'accueil de loisirs, et les locations de salles à partir du 1^{er} septembre 2023.

162 du 14 juin - Création de tarifs pour des nouveaux articles pour les boutiques des Musées de Senlis.

163 du 14 juin - Donation par Monsieur Christian PERNEY, Président de la Société des Amis du Musée de la Vénerie, d'une huile sur toile de René Barbier-Petit, Portrait d'Hubert Colladant. Ce tableau rejoindra les collections du musée de la Vénerie de Senlis. Ce don n'est grevé ni de charge ni de conditions - Don à titre gratuit.

164 du 14 juin - Donation par Monsieur Christian PERNEY, Président de la Société des Amis du Musée de la Vénerie, d'un ensemble d'archives relatives à des équipages de vénerie établies par André Blanchard (11 liasses et 2 dossiers). Cet ensemble rejoindra les collections du musée de la Vénerie de Senlis. Ce don n'est grevé ni de charge ni de conditions - Don à titre gratuit.

165 du 14 juin - Convention de tournage avec la société Mandarin et Compagnie (75 Paris 10^{ème}), pour le tournage d'un long métrage, intitulé « Monsieur Aznavour », les 15 et 16 juin 2023 - Recette : 8 403 €

166 du 15 juin - Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la gestion de la compétence petite enfance avec le Cabinet Conseil Aspasia (75 Paris 8^{ème}), pour une durée de cinq ans. La tranche ferme débutera dès la notification et prendra fin le 31 décembre 2024. La tranche optionnelle débutera le 1^{er} janvier 2025, et prendra fin l'année suivant le terme de concession de service public avec la restitution du dernier rapport d'analyse qui aura lieu au plus tard le 31 mars 2030 - Montant total : 37 700 € HT soit 45 240 € TTC.

167 du 15 juin - Convention avec Monsieur Olivier MULLER (60 Gouvieux), pour une séance de dédicaces à la médiathèque de Senlis, le samedi 17 juin de 15h à 18h - Coût : 120,43 € TTC, Monsieur Olivier MULLER, étant assujéti au précompte, la Ville de Senlis réglera directement à l'URSSAF les charges qui s'élèvent à 22,98 € TTC.

168 du 15 juin - Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable en centre-ville avec le groupement AREA / Terre et Paysage (02 Soissons), pour une durée de quatre ans - Montant total : 46 717,50 € HT soit 56 061 € TTC.

169 du 15 juin - Convention avec la Ville de Rully pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la Ville de Rully pour l'année scolaire 2022-2023 - Recette : 45,70 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.

170 du 15 juin - Convention d'occupation temporaire du stade de football de Senlis au profit de l'ASR Sport (77 Noisel), afin de permettre à l'équipe nationale du Gabon de s'entraîner en vue de ses échéances sportives, du 7 au 13 juin 2023 - Recette : 1 239 €.

171 du 21 juin : Convention de participation financière avec la Paroisse Saint Rieul de Senlis (Senlis 60), portant sur les dépenses de chauffage de la Cathédrale, à compter du 1^{er} octobre 2021 allant jusqu'à la fin de la saison de chauffe 2029/2030.

172 du 21 juin : Convention tripartite avec la Gendarmerie Nationale et le Centre équestre de Senlis, pour permettre la mise en œuvre de patrouilles équestres de manière à effectuer une surveillance générale et contribuer à garantir la sécurité publique sur le territoire de la commune de Senlis, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à l'achèvement des patrouilles équestres prévu le 1^{er} septembre 2023.

173 du 23 juin : Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'année 2022, prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire de l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1250€ HT soit 1500€ TTC.

174 du 23 juin : Convention avec la société ADTO-SAO (Beauvais 60), pour la mission d'assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement pour l'année 2022, prend effet à compter de sa signature pour la durée nécessaire de l'accomplissement de la mission et se terminera à la remise du rapport final. Coût : 1250€ HT soit 1500€ TTC.

175 du 29 juin : Convention avec le cinéma de Senlis, dans le cadre des « Journées Européennes de l'Archéologie 2023 », pour la mise en place de 3 projections du film « Fantôme sous la ville » de Jean Bouton, au sein du cinéma Jeanne d'Arc selon le planning et les modalités définis dans la convention. Convention passée à titre gracieux.

176 du 30 juin : Demande de subvention auprès de l'État pour la mise en œuvre des actions et des projets 2023 dans le cadre de la convention du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville. Cette demande sera déposée par le biais du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines (2023) » puis elle sera instruite par les services de la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France. Le montant de la subvention demandée s'élève à 8 626 €. Cette somme représente 50 % du budget prévisionnel TTC du Pays d'art et d'histoire compte tenu des actions ayant pu être chiffrées à date.

177 du 30 juin : Convention avec l'association CRIJ/Hauts-de-France (Lille 59), relative à la mise en place d'un Relais Info Jeunes au sein de la médiathèque. Aucun coût de mise en place ne sera demandé à la Ville de Senlis.

178 du 3 juillet : Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la finalisation des missions de révision du Plan Local de l'Urbanisme avec la société ATOPIA (Paris 75), pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification et ne sera pas reconductible. Conclu à prix mixtes : montant forfaitaire de 41 750.00 € HT soit 50 100.00€ TTC ; montant unitaire avec un maximum de commandes de 15 000.00€ HT soit 18 000.00€ TTC pour les 3 ans de marché.

179 du 4 juillet : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association « Comité international du Bien-être » (Senlis 60), puisse y tenir le salon du Bien-être et du bio, pour une période de 8 jours à compter du lundi 10 juillet jusqu'au lundi 17 juillet 2023. Recette : 726€ et une vente au déballage.

180 du 5 juillet : Modification n°1 du marché public relatif à la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener conclu avec la société YLE ARCHITECTES (Paris 75), pour établir un diagnostic ressources afin de dresser un état de lieux de différents gisements de matériaux qui pourront être amenés à être valorisés. Montant de l'avenant n°1 : 7000€ HT soit 8400€ TTC. Le nouveau montant global est de 670 098€ HT soit 804 117.60€ TTC.

181 du 5 juillet : Modification n°1 du marché public avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (Rennes 35), relatif à l'acquisition d'une licence d'utilisation du logiciel d'analyse prospective communale REGARDS portant migration de l'application actuelle vers la dernière version en mode SAAS. Montant de l'avenant n°1 s'élève à 2 849.47€ HT. Le nouveau montant global est de 12 607.91€ HT soit 15 129.49€ TTC.

182 du 6 juillet : Modification n°1 au marché public avec la société AMODIAG (Gaillon 27), relatif à l'optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de Senlis par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales. La durée du marché est prolongée jusqu'au 30 juin 2024. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

183 du 6 juillet : Modification n°2 au marché n°19/18 conclu avec le groupement PATRIMOINE & PAYSAGES (Thiais 94) et les cotraitants bureau d'étude EVA-MALETTE GRAPHIQUE, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du stationnement cours Thoré Montmorency, rue Thomas Couture et Opération Cœur de Ville, portant requalification du projet en espace végétalisé. Le montant de la modification n°2 est de 31 283.38€ HT soit 37 540.06 TTC.

184 du 6 juillet : Conclusion d'un marché avec l'ATELIER MURANESE (Nanterre 92), relatif aux récolement et transfert des vitraux de la cathédrale de Senlis, à compter de juillet 2023 et doit s'achever en décembre 2023. Montant de la prestation : 31 625€ HT soit 37 950€ TTC.

185 du 7 juillet : Demande de subvention de 18 975 € (taux de 60%) auprès du département dans le cadre du plan sécurité de la Cathédrale afin de restaurer par une mise en sécurité et conservation des vitraux stockés sur les tribunes de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis.

186 du 10 juillet : Conclusion d'un marché public avec la société LES MARCHES DE LEON (Paris 75), relatif à l'organisation du Salon du Jardin de Senlis, pour 1 an à compter de la date de notification et pourra être reconduite tacitement pour une période annuelle dans la limite de 2 reconductions. L'entrée sera gratuite pour le public, la société LES MARCHES DE LEON se rémunère auprès des exposant exclusivement. Le titulaire versera à la Ville 5% des bénéfices générés durant le salon.

187 du 11 juillet : Convention de représentation avec la Compagnie Les 3 coups l'œuvre (Cergy 95), dans le cadre de la programmation 2023 des Lézards d'été, pour une représentation des Siestes musicales le dimanche 16 juillet à 14h, dans le parc du Château Royal. Coût : 1029€

188 du 11 juillet : Avenant au contrat avec la Compagnie Mars-Ailes (Colombes 92), dans le cadre de la programmation 2023 des Lézards d'été, pour une représentation d'un spectacle de Funambulie, le vendredi 28 juillet à 18h, dans le parc du Château Royal. Les autres termes du contrat restent inchangés.

189 du 11 juillet : Convention avec le cinéma de Senlis et la Boîte à son et image, dans le cadre de la programmation des Lézard d'été 2023, pour la mise en place d'une séance de cinéma plein air, le jeudi 20 juillet 2023 en soirée, dans le parc du château Royal. La Ville versera à l'association la Boîte à son et image les frais relatifs à la location du matériel de projection. La ville mettra gracieusement à disposition le lieu de projection, ainsi que l'alimentation électrique, une tente, des tables et des chaises.

190 du 11 juillet : Avenant à la convention de partenariat –spectacle en itinérance avec la Faïencerie – Théâtre de Creil (Creil60), pour la location en urgence d'un groupe électrogène sur le site des arènes de Senlis pour permettre la mise en place de représentations les vendredi 26 et samedi 27 mai 2023, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » 2023. Coût lié à l'intervention : 393.65€ TTC.

191 du 11 juillet : Convention avec l'association senlisienne « Art et Amitié », pour la mise en place d'un atelier proposant la réalisation d'une fresque le lundi 24 juillet 2023 au sein du jardin du Roy dans le cadre de la programmation des « Lézards d'été 2023 ». Convention passée à titre gracieux.

192 du 11 juillet : Passation d'un contrat avec la société Adelyce (Labege 31), pour l'abonnement au module « atelier salarial », conclu pour une durée de 3 ans, allant du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2026. Coût : 5000€ HT par an.

193 du 21 juillet : Modification de la régie d'avance et mise à jour des dépenses concernées auprès du service municipal des antennes jeunesse quant aux dépenses qui peuvent être payées en ajoutant les frais de restauration nécessaire à l'activité du service, en sus, des dépenses prévues : fournitures, alimentation, droits d'entrée.

194 du 21 juillet : Modification de la régie d'avance et mise à jour des dépenses concernées auprès du service animation pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement quant aux dépenses qui peuvent être payées en ajoutant les frais de restauration nécessaire à l'activité du service, en sus, des dépenses prévues : l'achat de goûters, de matériel pédagogique, location de car, droits d'entrée, pharmacie, achat de fournitures, remboursement d'inscription.

195 du 21 juillet : Contrat de cession droit de représentation avec l'association les Gouludrus (Montreuil 93), pour un atelier créatif et une représentation du spectacle « The Horsemen » le dimanche 6 août 2023 dans le Parc du Château Royal, dans le cadre de la programmation de Senlis fait son théâtre à l'occasion des Lézards d'été. Coût : 2 922.35€ auxquels s'ajouteront 3 repas le 6/8 midi et une collation.

196 du 21 juillet : Occupation temporaire du domaine public avec le Food Truck La petite Alsace à titre précaire et révocable dans le parc du Château Royal, les jeudi 20, dimanche 23, samedi 29 et dimanche 30 juillet et le samedi 5 et dimanche 6 août, lors des Lézards d'été. Recette : 50.40€.

197 du 21 juillet : Convention avec Aurélien COUVREUR (Jouy-sous-Thelle 60), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un manège pour enfants sur le cours Thoré Montmorency du 14 juillet au 15 août 2023, de 15h à 19h (sauf le 15/08 à 18h), dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2023. Convention passée à titre gracieux.

198 du 21 juillet : Convention de tournage avec DEMD Productions (Paris 75), pour le tournage d'un long métrage intitulé « Le Comte de Monte-Cristo » sur la commune de Senlis les 24 et 25 juillet 2023. Recette : 4 416.20€.

199 du 20 juillet : Passation d'une convention avec le Centre médico-scolaire (CMS) de Senlis pour l'occupation des locaux au sein de l'école élémentaire Anne de Kiev situés 1 avenue de Creil à Senlis avec la DSDEN de l'Oise. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans.

200 du 20 juillet : Convention d'occupation de l'école Saint-Péravi avec l'association La Nouvelle Forge (Senlis 60), consentie à compter du 4 septembre 2023 pour une période allant jusqu'au 4 octobre 2024. Recette : 32 836.5€ pour l'année.

201 du 20 juillet : Passation d'un bail avec l'association La Nouvelle Forge (Senlis 60), pour les locaux situés 9 rue de l'Argilière 60300 Senlis, à compter du 28 août jusqu'au 1^{er} septembre 2025. Recette : 6 930€ hors charge pour l'année.

202 du 24 juillet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur et Madame MARIE, pour la salle de l'Obélisque pour la période du 27 août 2023 à 9h au 28 août 2023 à 9h, afin qu'ils puissent y tenir une réception. Recette : 1207€.

- 203** du 25 juillet : Acceptation d'un don à la Ville de Senlis par Monsieur Christian PERNEY, d'une redingote de vénerie de l'équipage Rallye Trois Forêts qui rejoindra les collections du musée de la Vénerie de Senlis. Ce don manuel sans condition est consenti sine die et à titre gracieux.
- 204** du 26 juillet : Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale sur les possibilités d'optimisation des dépenses de la Ville dans le domaine de la fiscalité avec la société LEYTON (Issy les Moulineaux 92). Coût : 10 000€ HT.
- 205** du 27 juillet : Convention de mise à disposition, entre la Ville de Senlis et le club de lutte olympique de Senlis, pour l'utilisation du gymnase Beauval pour les besoins d'activités physiques et sportives, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prend effet à compter de sa signature. Convention passée à titre gracieux.
- 206** du 27 juillet : Convention de mise à disposition, entre la Ville de Senlis et l'association B-Bac Full Contact (Senlis 60), pour l'utilisation du gymnase Beauval pour les besoins d'activités physiques et sportives, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prend effet à compter de sa signature. Convention passée à titre gracieux.
- 207** du 28 juillet : Convention avec l'association The Nine's (Senlis 60), concernant une représentation musicale pour l'inauguration du restaurant communal le Valois, le jeudi 31 août 2023 de 12h à 14h. Coût : 200€.
- 208** du 1^{er} août : Contrat de cession de droits de représentations avec le Théâtre du Kalam (Colombes 92), pour 3 ateliers « Les petites fabriques de théâtre », le mercredi 26 juillet et le mercredi 2 août, dans le jardin du Roy à 15h, 16h et 17h, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2023. Coût : 600€ TTC.
- 209** du 1^{er} août : Contrat de cession de droits de représentations avec SHAM Spectacles (Le Bourget 95), pour 3h d'initiation et 1 représentation du spectacle « Remue-Ménage au musée », le samedi 5 août 2023 après-midi dans le parc du Château Royal, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2023. Coût : 1 280€ TTC.
- 210** du 3 août : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Dream box (Roissy-en France 95), pour 3 ateliers et 1 représentation du spectacle de cirque avec Bidouille le clown, le dimanche 30 juillet 2023 de 14h à 18h dans le parc du Château Royal dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2023. Coût : 1 044.45€ TTC à laquelle s'ajouteront une collation et des boissons.
- 211** du 3 août : Contrat de prestations de services avec Monsieur DUBOIS (Chauvigny 02), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un parcours acrobatique, d'un petit manège enfant et d'un toboggan, ainsi que pour le stand de friandises, du samedi 12 au dimanche 20 août 2023, dans le parc du Château Royal dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2023. Coût : 4 565€ et 100.80€ pour le droit de place du stand de friandises.
- 212** du 3 août : Convention avec l'association « de philatélie », pour l'animation « découverte de la philatélie », les vendredis 21 juillet et 4 août 2023, de 15h à 17h, au sein du Jardin du Roy, dans le cadre des Lézards d'été. Prestation à titre gracieux.
- 213** du 3 août : Convention avec Julie BOLLIVIER BOUSQUET, pour l'animation « initiation Yoga enfants », le mardi 8 août de 17h30 à 18h, au sein du parc du Château Royal, dans le cadre des Lézards d'été. Prestation à titre gracieux.
- 214** du 3 août : Convention avec l'association « le club d'échecs senlisien », pour l'animation « initiation et jeux d'échecs », les 15 et 16 juillet puis les 12, 13, 14 et 15 août 2023 de 11h à 13h et de 14h à 19h, au sein du parc du Château Royal, dans le cadre des Lézards d'été. Prestation à titre gracieux.
- 215** du 3 août : Convention avec l'association « Joueurs nés », pour l'animation « jeux de société », le samedi 22 et dimanche 23 juillet puis le samedi 5 et dimanche 6 août 2023 de 14h à 18h, au sein du Jardin du Roy, dans le cadre des Lézards d'été. Prestation à titre gracieux.
- 216** du 9 août : Convention avec l'association « Les Amis de la bibliothèque de Senlis », pour l'organisation d'une exposition d'art de Christine Bourcey, à la médiathèque, du 27 septembre au 14 octobre 2023 et l'animation de deux ateliers de peinture le samedi 7 octobre 2023. Convention passée à titre gracieux.
- 217** du 9 août : Occupation temporaire du domaine public par le Food Truck Trueba (Chantilly 60), sur la Place Notre-Dame, les samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023 lors des Journées européennes du patrimoine. Recette : 11,20€.
- 218** du 9 août : Occupation temporaire du domaine public par le Food Truck Epicur'Oise (Rousseroy 60), sur la Place Notre-Dame, les samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023 lors des Journées européennes du patrimoine. Recette : 17,92€.
- 219** du 9 août : Occupation temporaire du domaine public par le Beer Truck Cœur du Malt (Verneuil-en-Halatte 60), sur la Place Notre-Dame, les samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023 lors des Journées européennes du patrimoine. Recette : 8,40€.

220 du 16 août : Marché public relatif à la mission de contrôle technique pour la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du Quartier Ordener avec la société BUREAU DES ALPES CONTROLES (Compiègne 60). Partie forfaitaire : 23 323,00€ HT soit 27 987,60€ TTC, partie unitaire : recours à des prestations supplémentaires pour un montant maximum de 15 000,00€ HT soit 18 000,00€ TTC.

221 du 25 août - Convention avec Monsieur Dominique OBOIS (60 Crépy en Valois), dans le cadre d'une représentation musicale à la Résidence Autonomie Thomas Couture, pour la journée du 13 septembre 2023 de 14h30 à 16h00 - Coût : 190 € TTC.

222 du 29 août - Avenant n° 3 au contrat d'assurance conclu avec la société SMACL (79 Niort). L'objet de cet avenant porte sur la régularisation, au titre de l'année 2022, du montant de la prime du contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » - Coût : 1 521,57 € HT.

223 du 29 août - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :	au titre du D.P.U. extra-muros :
<ul style="list-style-type: none">- 11 rue du Pèrier- 8 et 8 impasse du Courtillet- 25 rue des Cordeliers- 18 rue du Hautbergier- 14 rue Saint Frambourg- 1 et 3 rue Odent- 10 rue Vieille de Paris- 17 rue Rougemaille- 23 rue des Cordeliers- 48 place de la Halle- Place de la Halle- 23 rue des Cordeliers	<ul style="list-style-type: none">- 8 square des Sablons- 42 rue du Faubourg Saint Martin- 52 rue de la Fontaine des Arènes- 8 rue de la Carrière- 8 rue du Clos Notre Dame de Bonsecours- route Saint Léonard le Clos Saint Léonard- 16 rue du Clos de la Chatelaine- 9 avenue du Val d'Aunette- rue Amyot d'Inville- 8 avenue Louis Escavy- avenue de Mont l'Eveque- Champ Familieu- 4 rue de Paris- 52 rue de la Fontaine des Arènes- 21 avenue Eugène Gazeau- 16 rue du Clos de Villevert- rue du Haut de Villevert- 5 et 7 rue de la Chapelle- 32 avenue de Chantilly- La Grosse Haie- 54 rue du Moulin Saint Tron

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la décision n° 158 : de quelle parcelle s'agit-il ? Pourquoi a t-elle a été louée à la ville ? Et qui l'occupe illégalement ? C'est peut-être l'ex-terrain de football ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui c'est ça : c'est une parcelle qui est située à Avilly-Saint-Léonard, que loue la ville de Senlis et sur laquelle on loge en général les forains de la fête Saint-Rieul. Fin mai 2023, la ville de Senlis a été informée que des personnes occupaient sans droit ni titre cette parcelle dont elle est locataire. On a donc saisi un huissier aux fins de constater cette occupation illégale et pouvoir ensuite engager une procédure auprès du tribunal compétent. Cette procédure a été engagée, mais nous ne sommes pas allés jusqu' à la plaidoirie puisque la veille, les personnes qui occupaient illégalement cette parcelle étaient parties. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela fait déjà plusieurs années qu'elle n'est plus utilisée comme terrain de football. Pourquoi continue-t-on à la louer ? »

Madame le Maire : « Nous avons souhaité continuer à la louer à l'Institut de France. Même si, effectivement depuis quelques années, les équipes de foot ne s'y entraînent plus parce que l'état du terrain ne le permet plus. Cette parcelle nous sert tout de même de base pour les forains et tant que nous n'avons pas d'autres solutions pour les forains, nous continuerons à la louer. D'autant plus que je pense qu'il serait dommage de ne pas garder ce lieu qui peut ensuite être aménagé pour des loisirs. Peut-être permettre à nouveau à des équipes de foot d'y jouer. Pas forcément un club, mais des jeunes ou moins jeunes qui venaient d'ailleurs y jouer. Et puis un lieu de promenade, de loisirs qui, peut-être un jour, pourrait être réaménagé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 159 : quelle est la procédure engagée ? »

Madame le Maire : « Je pense que l'intitulé est clair : des policiers municipaux ont été victimes d'agressions et j'ai déclenché la protection fonctionnelle des agents. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les décisions n° 160, 161 et 162 : on pourrait nous donner les tarifs révisés pour qu'on connaisse les tarifs réactualisés ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui bien sûr, nous pouvons vous les adresser par mail. En deux mots, l'augmentation est à peu près de 5 ou de 7 % et la date sera soit le 1^{er} juillet, soit le 1^{er} septembre, tout ceci selon les domaines. Mais vous verrez tout cela en détail dans le document qu'on va vous adresser. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 166 : je ne comprends pas très bien pourquoi on fait intervenir un accompagnement à la gestion alors qu'actuellement il y a une crèche qui est gérée par « Les Petits Chaperons Rouges » ? Il reste trois haltes garderies et une quinzaine d'assistantes maternelles. Elles ont toujours été gérées sans accompagnement à la gestion. Je ne vois pas l'intérêt d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. En plus, 45 240 € TTC, c'est le salaire de deux auxiliaires de puériculture à temps plein à l'année. »

Madame SIBILLE : « Nous faisons appel à un AMO puisque le contrat de DSP va se terminer fin 2024. Comme tu le vois dans le document, il y a deux tranches : la première tranche qui est ferme et qui permettra de réaliser un diagnostic pour savoir si effectivement les modes de gestion sont pertinents et s'il faut continuer dans ce sens-là ou s'il est nécessaire de revoir l'organisation et la gestion des établissements de jeunes enfants. Et la deuxième tranche, optionnelle, qui peut être éventuellement pour les analyses des bilans dans le cadre de la future DSP. C'est pour ça que c'est jusqu'en 2030. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Cela voudrait-il dire que l'évolution des haltes garderies serait de faire également l'objet d'une DSP ? »

Madame SIBILLE : « C'est l'analyse qui nous dira si, effectivement, il est pertinent de passer en DSP ou si on a intérêt à rester comme à l'heure actuelle. Donc, la DSP pour les « Berceaux Brunehaut » et la gestion en régie pour les deux haltes garderies et la crèche familiale. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 167 « séances de dédicaces à la médiathèque de Senlis avec Monsieur Olivier Muller » : des dédicaces de quoi ? »

Madame ROBERT : « C'est un livre qui s'adresse à la jeunesse, donc c'était une dédicace dans le cadre du prix de la B.D. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai vu qu'il y avait aussi une décision à propos d'une convention pour la piscine avec la commune de Rully. Et je voulais savoir : cet hiver, envisagez-vous aussi de fermer la piscine pour économie d'énergie ? »

Madame le Maire : « Le plan de sobriété énergétique qui a été mis en place en 2023 et qui comprenait plusieurs volets, sera poursuivi en 2024, avec d'autres efforts consentis notamment en interne par la ville. Il y a un projet de fermeture de la piscine mais sur une période moins longue que l'année dernière. Comme nous l'avons indiqué d'ailleurs dans le « Senlis ensemble », nous avons réussi à réduire la période de fermeture tout en faisant autant d'économies et pas de pertes de recettes. Il avait fallu rembourser un certain nombre d'adhérents et là, le service sport a pu se réorganiser afin qu'il y ait moins d'impact sur la fermeture et donc sur les Senlisiens. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je me doute bien que sept semaines de fermeture en plein milieu de l'année scolaire, ça peut quand même poser problème... »

Madame le Maire : « Ça n'a pas posé de problèmes. Je vais laisser Véronique répondre sur ce point mais ça n'a absolument pas posé de problèmes. »

Madame LUDMANN : « L'année dernière, effectivement, ce plan de sobriété énergétique a été mis en place à l'automne et nous avons rattrapé les séances scolaires. Aussi, et comme l'a dit Madame le Maire, il a fallu rembourser certaines activités qui étaient prévues. Cette année, on l'a anticipé avec une fermeture qui va être de six semaines : les semaines de fermeture des vacances de Noël et les quatre semaines suivantes. Le planning pour les scolaires a donc été prévu en conséquence. Pendant ce temps-là, nous ferons également la vidange. C'est pour ça qu'on va faire les économies ; parce qu'on va vider complètement le bassin et que les économies seront, même si on est sur un temps plus court, aussi importantes que l'année dernière. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 171 : est-ce qu'on connaît le coût total du chauffage de la Cathédrale ? Et quelle est la participation de la Paroisse ? »

Madame le Maire : « Je pense que c'est Benoît CURTIL qui connaît le mieux ce sujet. Benoît, merci de répondre. »

Monsieur CURTIL : « Je ne connais pas le montant qui a été demandé à la paroisse. Mais ce que je sais, c'est que la note qui lui a été envoyée concerne l'exercice 2021 / 2022. Nous n'avons pas encore les résultats des consommations de l'exercice 2023. Et donc nous n'avons pas encore la mesure de l'effet des économies d'énergie de l'hiver dernier, notamment puisque la cathédrale n'était plus chauffée que les samedis et dimanches et non plus en semaine. Deuxièmement, pour répondre à la convention qui est en place avec la Paroisse, le chauffage est réparti moitié-moitié entre Municipalité et Paroisse. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et par exemple, parce que je vois que la convention démarre à partir du 1^{er} octobre 2021, du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} octobre 2022, quelles ont été les dépenses de chauffage de la Cathédrale ? »

Monsieur CURTIL : « C'est un montant qui a été communiqué à la Paroisse le 18 septembre : 50 000 € de chauffage, dont la moitié à la charge de la Municipalité et l'autre moitié à la charge de la Paroisse. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 176, quelles sont les actions qui sont mises en œuvre et les projets ? Un animateur a-t-il été trouvé ? »

Madame le Maire : « Marie-Christine ROBERT va te répondre. Maintenant, cette question-là ne porte pas vraiment sur la décision ; il y a des éléments, des précisions qu'on pourra t'apporter ultérieurement. Mais ça alourdit quand même le conseil d'être obligé de détailler le contenu d'une convention.»

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est écrit « aide aux projets ou au fonctionnement patrimoine ».

Madame ROBERT : « Il y a un animateur du patrimoine à Senlis qui, actuellement est en arrêt de maladie et ce depuis plusieurs mois. Ce qui explique que les projets n'ont pas tous pu avoir lieu. Certains oui parce que du personnel différent dans la ville a pris en charge ces animations, visites de certains bâtiments ou des visites de la ville. Mais d'autres n'ont pas pu être mis en place en raison de l'absence de l'animateur du patrimoine. Quant à la convention en elle-même, je ne vais pas donner les détails là maintenant, mais elle peut vous être communiquée si vous le souhaitez. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 178 : nous voudrions avoir un peu de précisions sur la finalisation des missions de révision du Plan Local d'Urbanisme. La conclusion n'est pas incluse dans l'étude du PLU, dans la réalisation du PLU ? C'est la conclusion, elle est en plus du PLU ? »

Madame le Maire : « Là, il se trouve que oui, c'est ce qui est écrit. C'est exactement ce qui est écrit. »

Madame PRUVOST-BUTAR : « C'est-à-dire que la révision du PLU ne comprend pas la conclusion. Il faut faire un marché en plus pour avoir une conclusion ... »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas la conclusion. En fait, on ne parle pas de la conclusion du PLU, on parle de la conclusion d'un marché public. Ça veut dire qu'il faut rajouter de l'argent au bureau d'études, pour qu'il termine sa mission, parce que elle est assez longue et qu'il y a un prolongement. Ce qui est assez fréquent pour un PLU. Et, je pense que l'intitulé est assez clair. Alors évidemment il y a eu le COVID entre temps et effectivement, la mission est plus longue que prévu et c'est en grande partie en raison du COVID. Il y a quand même eu deux années, dans les trois années dont on parle, de COVID. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On peut dire que si on ne conclut pas ce marché on ne peut pas finaliser le PLU ? »

Madame le Maire : « Le PLU est en cours de finalisation ; c'est une décision du Maire, ce n'est pas une délibération. Est ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 180 : qu'est-ce qu'un « état de lieux de différents gisements de matériaux » ? »

Madame le Maire : « Il s'agit de réemploi. La proposition qui est faite par l'agence YLE c'est de pouvoir, dans la restauration et la rénovation du Conservatoire, dans l'ancien mess des officiers, réutiliser des matériaux soit *in situ*, soit venant d'ailleurs, mais en réemploi. Cette mission a d'ailleurs été mise en place dans le bâtiment 4 du Quartier Ordener qui a été inauguré il y a quelques jours. Actuellement, ce genre de mission a un coût parce que c'est quelque chose d'assez innovant et que pour pouvoir rechercher des matériaux à réemployer, cela prend du temps et c'est la raison pour laquelle il y a un coût en face. C'est une volonté politique de la municipalité d'avoir un projet vertueux sur le plan environnemental. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 183, on nous parle d'une modification n° 2 au marché conclu avec le groupement Patrimoine et Paysage. En quoi consistait la modification n° 1 ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est simplement que, par rapport au marché qui avait été donné, on s'est rendu compte que les travaux étaient plus conséquents que prévu. Cet avenant n° 1 était donc l'enregistrement de cette modification du marché. Le n° 2 est essentiellement lié à la requalification des zones paysagères ; on a dû abattre des arbres, il faut en replanter. On travaille sur la partie qui sera en parking provisoire, qui sera aussi végétalisée. »

Madame le Maire : « D'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 192 : l'abonnement au module « atelier salarial ». C'est de la formation DRH ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il s'agit d'une application qui permet de faire une projection de calcul de la masse salariale et des cotisations associées. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 197 : le manège pour enfants qui était sur le cours Thoré Montmorency cet été, était-il payant pour les parents ? »

Madame ROBERT : « Le manège qui a été installé cet été dans le cadre des Lézards d'été a fait l'objet d'une convention avec la Ville à titre gracieux pour l'occupation du domaine public et en contrepartie, le tarif proposé aux parents était de 1 € le tour pour tous les utilisateurs et durant tout l'été. »

Madame BENOIST : « Oui. Bonsoir. Décision n° 193 : je vois qu'on parle d'un service municipal des antennes jeunesse. Pour moi, il y en avait qu'un seul. À moins que ce soit sur deux sites ? Et il y a une modification de la régie d'avance ajoutant des frais de restauration. Est ce qu'il y a un plafond maximum ? »

Madame SIBILLE : « Il n'y a toujours qu'un service jeunesse. On a été amené à faire une modification parce qu'il y a des factures. Mais je crois qu'on en avait déjà parlé dans un conseil municipal. Il y a deux factures, une pour une sortie du conseil municipal au Sénat pour treize personnes et une sortie avec les jeunes de l'antenne jeunesse pour quatorze personnes. Les factures ont été refusées par la trésorerie. Donc nous sommes obligés de vous demander de pouvoir régulariser ces factures et de modifier l'attribution de ces régies dans la mesure où de plus en plus souvent maintenant les mandats administratifs ne sont plus acceptés par les restaurants et/ou les musées. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 204 : on a quand même un service financier, on a un adjoint aux finances, alors il faut encore en plus un conseil en ingénierie fiscale. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Vous savez, quand on a affiché une volonté de rechercher à réduire les coûts et dans le domaine notamment fiscal, il nous fallait une compétence particulière pour travailler à la diminution de la taxe foncière. Acquittée par la Ville en identifiant les cas de surimposition. C'est une étude qui va être réalisée par ce prestataire qui va produire un rapport d'analyse et de recommandations sur l'année fiscale 2022. Et s'il est donné suite aux économies proposées, il assurera un accompagnement, c'est à dire une aide à la rédaction des courriers auprès de l'administration fiscale et un accompagnement juridique pour obtenir les dégrèvements proposés sur 2022 et sur les années suivantes. C'est un montant de rémunération qui est de 10 000 €. Mais potentiellement, les gains qu'on peut réaliser sur plusieurs années sont bien supérieurs à ça puisque je rappelle que le montant de la taxe foncière due par la ville est de l'ordre de 100 000 € par an. C'est un travail d'analyse de nos impositions qui va permettre d'éventuels dégrèvements dont la ville bénéficiera évidemment à plein. »

Madame le Maire : « Merci à vous pour vos questions. Le point n° 4 concerne les désignations au sein des commissions municipales. Vous avez accepté de voter à main levée. »

N° 04 - Désignation au sein des Commissions Municipales

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la délibération n° 8 du 5 juillet 2020 portant sur la création et désignation des membres du Conseil Municipal pour les commissions municipales,

Vu la lettre transmise par Madame Pascale PIERA, portant démission de ses fonctions de conseillère municipale, datée du 12 juin 2023 et enregistrée par nos services le 13 juin 2023,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments, Commission Action Sociale et Proximité, Commission Finances.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales, comme suit :

Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique

Désignation 1 titulaire :

Mme Fatiha AIT M BARK

Liste « Continuons ensemble »

Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments

Désignation 1 titulaire :

Mme Elisabeth SIBILLE

Liste « Continuons ensemble »

Commission Action Sociale et Proximité

Désignation 1 titulaire :

Mme Véronique BOUTEMY

Liste « Continuons ensemble »

Commission Finances

Désignation 1 suppléant :

Mme Fatiha AIT M BARK

Liste « Continuons ensemble »

Madame REYNAL : « Par rapport à la démission de Madame PIERA. Est-ce que sa délégation a été attribuée à un autre conseiller municipal ? »

Madame le Maire : « Pas pour l'instant et je vous en dirais plus la prochaine fois que nous nous verrons. »

Madame le Maire expose :

Les articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles régissent les modalités d'instauration et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il ressort de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Il ressort de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles que : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats »

Il ressort de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles que : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. [...] Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus »

Par délibération en date du 5 juillet 2020, le conseil municipal a élu 8 membres.

Par courrier en date du 12 juin 2023, Madame Pascale PIERA a démissionné de ses fonctions.

Dans la mesure où au moment des élections des membres élus en 2020 il n'y avait qu'une seule liste, il ne reste aucun candidat sur aucune liste. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, et d'élire 8 membres.

Vu la délibération n° 9 du 5 juillet 2020 portant sur la création et désignation des membres du Conseil Municipal pour le conseil d'administration du Centre Commune d'Action Sociale (CCAS),

Vu la lettre transmise par Madame Pascale PIERA, portant démission de ses fonctions de conseillère municipale, datée du 12 juin 2023 et enregistrée par nos services le 13 juin 2023,

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Madame le Maire a déclaré que la liste de candidats était la suivante :

Liste :

1^{er} : Martine PALIN SAINTE AGATHE, 2^{ème} : Patrice REIGNAULT, 3^{ème} : Elisabeth SIBILLE, 4^{ème} : Françoise BALOSSIER, 5^{ème} : Florence MIFSUD, 6^{ème} : Sylvain LEFEVRE

7^{ème} : Mme Véronique PRUVOST-BITAR 8^{ème} : Mme Magalie BENOIST

Le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné les 8 membres élus qui composent le conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Membres élus du CA :

6 candidats de la liste « Continuons Ensemble »

Martine PALIN SAINTE AGATHE

Patrice REIGNAULT

Elisabeth SIBILLE

Françoise BALOSSIER

Florence MIFSUD

Sylvain LEFEVRE

**2 candidats de la liste
« SENLIS C'est Vous »**

Véronique PRUVOST - BITAR

Magalie BENOIST

N° 06 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Madame le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 portant l'adhésion de la Ville de Senlis au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 portant désignation de Mme Pascale PIERA comme délégué local élu représentant la commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

Considérant que la convention signée et l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoient, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS, la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ».

Vu la lettre transmise par Madame Pascale PIERA, portant démission de ses fonctions de conseillère municipale, datée du 12 juin 2023 et enregistrée par nos services le 13 juin 2023,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné M. GAUDUBOIS comme délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

N° 07 - Budget principal Ville - Décision modificative n° 1 – AP/CP Modifications

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, ainsi que les autorisations de programme,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2023,

Considérant l'avancement technique d'opérations nécessitant des ajustements dans les inscriptions budgétaires et des décalages en termes de crédits de paiement, la réclamation de taxes d'aménagement indues et à payer en tant que maître d'ouvrage,

Considérant les travaux supplémentaires sur l'opération Rue des Jardiniers relatifs à l'adduction d'eau pluviale, ainsi que sur l'opération de restauration des Grandes Orgues pour finaliser l'opération et des travaux supplémentaires liés principalement à l'harmonie des instruments,

Considérant la proposition d'équilibre de la section d'investissement par la prévision des crédits supplémentaires en recettes sur l'autorisation de programme Rue des Jardiniers d'un fonds de concours auprès de la CCSSO et l'ajustement sur les taxes d'aménagement perçues de 81 000 € en sus.

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais revenir sur les travaux supplémentaires de la rue des Jardiniers. Parce que les explications sont un peu floues : Les bureaux d'études qui travaillent avant de commencer les travaux ; est-ce qu'ils n'auraient pas pu prévoir ce problème et dans quelle mesure sont-ils responsables ? »

Madame le Maire : « Vous avez posé la question par écrit et je vous proposais de vous donner les explications détaillées à la fin du conseil municipal, vous comprendrez alors que ce n'était pas prévisible justement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et puis d'autre part, il y a une autre question que je voulais vous poser : en conseil communautaire on a voté le principe d'un fonds de concours, mais par contre, on n'a pas voté une somme allouée à la Ville de Senlis ? »

Madame le Maire : « Il y avait un tableau avec ce à quoi pouvait prétendre chacune des 17 communes de la communauté de communes. Et on a voté un montant maximum d'1,8 millions d'euros sur deux ans pour Senlis puis chaque commune, en fonction du nombre d'habitants. Le critère de répartition choisi est celui du nombre d'habitants. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Chaque commune peut flécher ce fonds de concours comme elle le veut ? Sur ces deux années-là 2023, 2024 ? »

Madame le Maire : « Oui, il y a un règlement que tu as voté aussi. Tu n'as qu'à lire le règlement et tu verras que c'est assez souple sur les deux années d'ailleurs et qu'on peut consommer ces fonds de concours en une seule ou plusieurs fois. C'est assez souple en fonction de la date des travaux futurs. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Concernant la restauration des Grandes Orgues, est ce que l'association finance tout ou partie des 65 000 € supplémentaires ? »

Madame le Maire : « Je ne sais pas encore. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a une partie des travaux dans ces 65 000 € qui sont des travaux qui sont apparus après, au moment de la livraison des Grandes Orgues, c'est à dire au moment où on a commencé à les utiliser, notamment lors de l'harmonisation. Ce sont des dépenses qu'on ne pouvait pas prévoir, qu'on ne pouvait pas anticiper. Ensuite, il y a effectivement eu des demandes complémentaires de l'association des « Amis des Orgues ». Il y en a un certain nombre qu'on a refusé, d'autres que nous avons acceptés, qui nous semblaient justifiées pour donner toute sa mesure à l'instrument. Et il n'est pas impossible que l'association des « Amis des Orgues » contribue. »

Monsieur CURTIL : « Oui, c'est tout à fait ça. La réception des Grandes Orgues au mois de décembre dernier a été prononcée sous quelques réserves que le technicien conseil a tenu à signifier avec un délai de six mois pour les corriger. Et donc ce sont ces travaux-là qui font l'objet de cette modification en AP/CP. A ma connaissance, ces travaux sont réalisés déjà : Jacques NONET, c'est à dire le facteur d'orgue, est intervenu cet été pour apporter ces corrections qui étaient signifiées par le technicien conseil qui mène le rôle de maître d'œuvre. »»

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget principal qui s'équilibre en section d'investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses pour 315 000 € et la révision des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) comme décrit en annexe 1 et en annexe 2 ci jointes

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent

N° 08 - Services de télécommunications - Appel d'offres

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-1, L2124-2, R.2124-2 1°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2023,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2023,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir des produits et services de télécommunications permettant de répondre à ses besoins en matière de communications entre ses différents sites et le réseau public,

Considérant qu'afin de maintenir ces prestations un marché public de services de télécommunications est passé en procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, qui sera exécuté par l'émission de bons de commande,

Considérant que le marché public est décomposé en quatre (4) lots qui comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n° 1 : Téléphonie fixe et Trunk SIP : montant maximum annuel de 80 000 € H.T.
- Lot n° 2 : Téléphonie mobile : montant maximum annuel de 60 000 € H.T.
- Lot n° 3 : Interconnexion des sites : montant maximum annuel de 50 000 € H.T.
- Lot n° 4 : Accès Internet : montant maximum annuel de 75 000 € H.T.

Considérant que chaque accord-cadre est conclu pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification au titulaire, et pourra être renouvelé une (1) fois par reconduction tacite pour une période de vingt-quatre (24) mois,

Considérant que, pour 2023, les crédits sont inscrits au budget 2023 de la ville de Senlis, et que pour les années suivantes, les crédits seront inscrits chaque année au budget afférent,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la procédure de passation du marché public de « Services de télécommunications »

- a attribué les lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Téléphonie fixe et Trunk SIP : SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS
- Lot n° 2 : Téléphonie mobile : ORANGE, 111 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
- Lot n° 3 : Interconnexion des sites : SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS
- Lot n° 4 : Accès Internet : SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au « Services de télécommunications » et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 09 - Protocole de fin du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la présentation faite lors de la Commission Consultative de Services Publics en date du 14 septembre 2023 ;

Vu la présentation faite lors de la commission des Finances en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville a conclu le 25 janvier 2012 un contrat de la délégation du service public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O.) - VEOLIA ;

Considérant l'avenant n° 1 en date du 3 janvier 2019, relatif à l'intégration des prestations supplémentaires dans le cadre de la révision quinquennale au contrat et l'avenant n°2 du 13 janvier 2022 relatif à la modification du périmètre en intégrant de nouveaux ouvrages d'assainissement de la Zone d'activités « Portes de Senlis » et le Quartier Ordener, ainsi que le changement de régime de TVA sur le service de l'assainissement (disparition du transfert au Déléataire du droit à déduction de la TVA sur les investissements effectués par la Collectivité) ;

Considérant que le contrat arrive à échéance au 31 janvier 2024, à cet effet, les parties ont décidé de formaliser un protocole actant les étapes de la fin de contrat et définissant les échéances pour le solde des engagements du Déléataire ;

Considérant que ce protocole recense l'ensemble des obligations générales du Déléataire, des dispositions relatives au patrimoine et aux biens de reprise, l'exécution des travaux concessifs ainsi que les dispositions financières ;

Considérant que par courrier du 21 juillet 2023 la Ville a transmis le projet de fin du contrat à la S.E.A.O. ;

Considérant que par courriels du 7 septembre 2023, la S.E.A.O. a signifié en réponse à la Ville, son accord sur les termes négociés et les échéances du projet de protocole de fin du contrat ;

Considérant que le protocole est joint en annexe de la présente délibération ;

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une remarque à faire ; c'est quand même regrettable que la création d'un ouvrage de prétraitement pour les eaux provenant de la zone industrielle qui arrivent dans le bassin d'orage qui est devenu dysfonctionnel rue Saint-Etienne, n'ait pas déjà été fait puisque le problème est connu depuis longtemps. De même pour le problème des débordements dans les jardins familiaux dans le quartier de Brichebay où il était prévu un doublement des canalisations avant la station d'épuration. Notre groupe avait déjà posé la question au conseil municipal du mois de mai et il nous avait été répondu que l'achat de parcelles était nécessaire pour réaliser ces travaux et que les démarches étaient en cours. Que fait-on depuis le mois de mai ? Ces problèmes de dysfonctionnement, leur traitement, les solutions nécessitant l'achat de parcelles sont connues depuis longtemps. Au conseil municipal du mois de mai, on nous a dit « l'achat des parcelles est en cours » et puis nous voilà au mois de septembre et on constate que les travaux ne sont pas faits et que les travaux ne seront pas faits. »

Monsieur GUÉDRAS : « L'achat des parcelles est en cours. Ce sont des parcelles privées, donc il y a des opérations de règlement à suivre. Concernant les travaux. Je vous signale qu'ils font d'ailleurs partie intégrante de la prochaine délégation de service. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a besoin de quelle surface de parcelle pour pouvoir réaliser ces travaux ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous avons cherché plusieurs positionnements. Concernant le bassin d'orage, nous avons besoin d'environ 250 à 300 m² de terrain mais c'est une parcelle privée. Quant au débordement devant les jardins familiaux c'est beaucoup plus grand parce qu'il s'agit de doubler une canalisation d'arrivée sur à peu près une longueur de 100 mètres ; sur 5 mètres de largeur à peu près, c'est une évaluation. On va passer un tuyau de diamètre de 600, donc la tranchée doit être faite en conséquence. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A Brichebay ça peut être une servitude simplement ? »

Madame le Maire : « Ce qu'on avait expliqué, c'est qu'on ne pouvait pas passer dans le chemin parce qu'il y avait déjà trop de réseaux. Je ne sais pas si avec les propriétaires, la possibilité d'une servitude a été étudiée ou pas, mais pourquoi pas si les propriétaires sont d'accord ? Mais c'est juste que Véolia espérait pouvoir créer ces canalisations sous le chemin existant et ils se sont rendu compte, assez récemment, qu'il y avait déjà tellement de réseaux qui passaient que ce n'était pas possible. Mais quand on dit problème foncier, je pense qu'il y a la solution, soit de l'acquisition dans un cas comme dans l'autre. Pourquoi ne pas créer une servitude pour Brichebay ? Et puis dans le cas de Saint-Étienne, là on envisage éventuellement une déclaration d'utilité publique. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je rappelle aussi que pour les jardins familiaux, il y a quand même un ouvrage apparent qui est fait en bout de canalisation puisqu'on va faire un système de dessablage pour améliorer le flux et ne pas saturer l'usine de traitement quand il y a des grandes pluies, on en aura de plus en plus. »

Madame le Maire : « Je te l'ai déjà dit l'autre jour en commission, je suis entièrement d'accord avec toi Véronique, sur le fait que ce sont des travaux nécessaires et j'aimerais que ça puisse vraiment être une priorité. Nous n'avons pas perdu de vue le fait qu'il fallait absolument réaliser ces travaux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est quand même pas normal que les jardiniers, qui ont leur jardin dans le quartier de Brichebay, se retrouvent avec des excréments et du papier toilette au-dessus de leurs légumes ! »

Madame le Maire : « Véolia nous dit, à juste titre, que plus on va créer de réseau séparatif entre les eaux usées et les eaux pluviales, moins il y aura de volumes qui arriveront à la station d'épuration. Mais le temps que toute la ville soit en réseau

séparatif et qu'on ait réalisé les collectes d'eau à la parcelle, comme c'est le cas pour tous les projets de renouvellement urbain : l'éco-quartier, le quartier Ordener, le nouveau parking..., c'est ce qu'on espérait faire dans la rue des Jardiniers, mais ça n'a pas été possible. Le temps que tous ces travaux de réseau séparatif soient réalisés, et ce sera encore très long malheureusement, il faut résoudre cette problématique d'inondations régulières des jardins familiaux. En plus, c'est assez polluant parce que, en cas de fortes pluies, ça repart dans la rivière. »

Madame MAUPAS : « Je voulais compléter ; sur les deux dernières années, nous n'avons pas eu d'excréments dans les jardins familiaux puisque des travaux ont été fait conjointement avec les services de la Mairie. Nous avons installé sur 250 mètres une goulotte enterrée à 50 cm. Quand vous passez sur le chemin, vous pouvez le voir puisque c'est fleuri sur cette superficie et ça fonctionne très bien. C'est une action ponctuelle, qui ne sera effectivement pas pérenne mais qui satisfait les jardiniers puisque les récoltes ont pu être consommées sur les deux derniers étés. »

Madame le Maire : « Je vous remercie pour ces échanges puisque c'est intéressant d'en parler en conseil municipal. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le conseil municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes du protocole d'achèvement des obligations contractuelles de la délégation du service public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales conclu avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise;
- a autorisé Mme le Maire à signer le protocole de fin du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales et à procéder à son exécution et règlements qui en sont liés.

N° 10 - Urgence MAROC ET LIBYE - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Madame MIFSUD expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1115-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu la présentation faite en commission Finances en date du 20 septembre 2023,

Suite au violent séisme au Maroc et aux intempéries catastrophiques en Libye, les conséquences sont dramatiques et la vie de millions d'enfants est menacée.

Les populations touchées sont sous le choc et manquent de tout. Elles n'ont plus de toit, d'accès à l'hygiène et sont exposées à de nombreuses maladies. Les dommages causés aux infrastructures laissent des centaines de milliers de personnes sans eau potable ni électricité.

Senlis, en sa qualité de « Ville amie des enfants » depuis la signature de la convention avec l'UNICEF France le 4 février 2021, se doit d'être un relais de l'appel de fonds lancé par l'UNICEF.

En effet, les équipes de l'UNICEF sont actives dans ces deux pays et proposent notamment aux collectivités, afin d'aider les enfants du Maroc et de la Libye confrontés à des situations désastreuses, de faire des dons, via leur fonds d'urgence.

Aussi, la ville de Senlis propose de flécher les deux dons suivants :

- pour le Maroc : 800 € pour l'acquisition de 40 000 comprimés permettant de purifier 200 000 litres d'eau sale et de la transformer en eau potable ; 1 200 € pour des kits d'abri d'urgence à des familles, contribuant ainsi à protéger les enfants et à les garder au chaud et en sécurité.
- pour la Libye : 800 € pour 40 000 comprimés permettant de purifier 200 000 litres d'eau sale et de la transformer en eau potable ; et 1200 € pour des kits d'abri d'urgence à des familles.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'UNICEF France afin de soutenir son action pour le secours des enfants et des familles touchées dans ces deux pays par ces catastrophes.

N° 11 - Les Restaurants du Cœur - Subvention exceptionnelle

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu la présentation lors de la Commission Finances en date du 20 septembre 2023.

Considérant les actions à caractère social et d'assistance aux personnes démunies notamment dans le domaine alimentaire de l'association Les Restaurants du Cœur,

Considérant les difficultés financières de l'association expliquée par son président Patrice Douret au niveau national, notamment devant la hausse des bénéficiaires et l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'association, due à l'inflation,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € aux Restaurants du Cœur afin de soutenir son action.

N° 12 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les 3 armes de Senlis »

Madame LUDMANN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la commission des sports en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 septembre 2023,

L'association sportive « Les 3 armes de Senlis », qui propose la pratique de l'escrime, réalise des demandes de subventions annuelles régulières. Suite au COVID l'association a subi une baisse de licenciés (-23 % entre 2018 et 2022).

L'association alerte quant à la pérennité de l'emploi du maître d'armes. A la date de reprise l'association, n'ayant pas pu envisager une telle baisse des produits n'est plus en mesure de rémunérer leur employé. Cet éducateur sportif est indispensable et légalement obligatoire pour le fonctionnement de l'association.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne doivent pas prendre part au vote pour celle-ci.

Madame le Maire : « Sachant que la commission des sports en date du 12 septembre 2023 a déjà étudié ce dossier, a émis un avis favorable et la commission des finances également en date du 20 septembre 2023. Avez-vous besoin de précisions ? Auquel cas, Véronique sera à même de vous les apporter. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Combien y a-t-il d'adhérents actuellement pour cette année 2022-2023 ? Et comment évolue le nombre d'adhérents depuis ces dernières années ? »

Madame LUDMANN : « Cette année-ci, ça reprend. On l'a vu sur le forum des associations, pas seulement pour le club d'escrime, pour toutes les associations. On pense qu'effectivement, on est dans l'après Covid mais toutes les associations ont subi des baisses d'effectifs. Je ne connais pas les derniers chiffres de la rentrée puisqu'on est encore dans les « séances d'essai ». On était à peu près à 120-130 adhérents. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que tu sais en 2018 par exemple, combien il y avait d'adhérents ? »

Madame LUDMANN : « C'est ce que j'ai indiqué, 20 % de moins. Ils ont perdu 23 % des effectifs. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité (Mme Florence MIFSUD n'ayant pas pris part au vote),**

- a alloué une subvention exceptionnelle à l'association « Les 3 armes de Senlis » d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023.

N° 13 - Signature d'un bail à construction avec la Direction des Douanes et Droits Indirects pour le bâtiment 32 - dit ancienne armurerie - du Quartier Ordener

Madame le Maire : « Je vous précise que pour ce bail, le signataire sera la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects des Hauts-de-France : le directeur ou son représentant. Par rapport à la commission aménagement, je vous avais dit qu'il y aurait également deux délibérations concernant des acquisitions de parcelles à Demathieu Bard Immobilier et à Promogim pour l'élargissement futur de l'avenue Georges Clémenceau. Ces délibérations seront présentées lors du prochain conseil municipal du 9 novembre et non pas ce soir car elles n'étaient pas tout à fait prêtes ; il fallait encore préciser les parcelles exactes à acheter. »

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L251-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-1 ;

Vu l'acte du 23 décembre 2013, entre l'Etat et la commune de Senlis, pour l'acquisition du site de 10 ha du quartier Ordener,

Vu l'avis des domaines en date du 2 février 2023 annexé ;

Vu le projet de bail à construction et ses annexes (notice descriptif sommaire, périmètre du bail) joints ;

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 13 septembre 2023 ;

La Ville de Senlis a été sollicitée pour accueillir le relogement d'une Brigade de Surveillance Intérieure (BSI), service de douanes, logée actuellement dans un bâtiment privé à Nogent-sur-Oise. Le bail actuel de la brigade arrivant à terme prochainement et le site n'étant plus adapté aux activités du service, la Direction des Douanes et des Droits Indirects cherche à reloger cette brigade sur un site mieux adapté en terme de sécurité, d'accessibilité et de confort de bâtiment.

Après avoir réalisées plusieurs visites, la Direction des Douanes s'est montrée particulièrement intéressée par le bâtiment 32 du Quartier Ordener, qui offre de nombreux avantages tels que :

- la proximité avec les axes autoroutiers contrôlés par cette brigade,
- la localisation du bâtiment au sein de la Ville,
- la configuration atypique du bâtiment (existence d'un garage pouvant accueillir de manière sécurisée des véhicules sérigraphiés, existence de plateaux administratifs, accès à un R+1 / R-1 accordant des lieux de stockage, distribution du bâtiment permettant l'organisation dissociée des espaces de procédure, des locaux de logistiques et des locaux nécessaires à la vie et aux activités de la brigade) qui pourra accueillir jusqu'à 30 agents.

Afin de permettre l'installation de ce service public dans de bonnes conditions au sein du Quartier Ordener, les parties sont donc convenues de mettre en place un bail à construction, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, selon les modalités ci-après définies.

Description du bien – objet du bail

Le bien, objet du présent bail à construction est la parcelle AL 338, d'une surface de 2 000 m², adressée au 5 rue des Cuirassiers à Senlis. Elle accueille un bâtiment d'une superficie hors œuvre nette d'environ 1 320 m², répartie sur trois niveaux desservis par un ascenseur, comprenant :

- Un sous-sol avec des bureaux et des locaux techniques,
- Un niveau de rez-de-chaussée avec un accès aux pièces sécurisées et au garage,
- Un niveau d'entresol principal regroupant des espaces de bureaux, salles de réunion, locaux techniques et sanitaires,
- Un niveau d'entresol secondaire avec une salle de locaux sociaux et des sanitaires,
- Un étage sous-comble, lieu de stockage sans isolation thermique.

Les diagnostics techniques préalables ont fait ressortir la présence d'amiante et de plomb dans le bâtiment.

Modalités du bail

Le bail à construction est consenti pour une durée de 50 ans, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2073.

Pour permettre l'installation de cette brigade dans de bonnes conditions, la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects des Hauts-de-France (maître d'ouvrage) a mandaté le SIEP-BIMO (maître d'ouvrage mandaté) pour la réalisation des travaux suivants :

- La dépollution du site (désamiantage et déplombage),
- La création des locaux extérieurs (environ 55 m²) pour la création d'un garage à motos, d'un chenil pour les chiens de service et de stationnement pour 6 véhicules banalisés,
- Le curage des locaux,
- La mise en place d'une Isolation Thermique Extérieure pour isolation du bâtiment, le remplacement de la toiture et le nettoyage des façades,
- Travaux divers de réhabilitation intérieurs,
- Rénovation des raccordements d'assainissement
- Création d'une nouvelle distribution d'électricité
- Installation d'un nouveau système de chauffage et de ventilation

L'ensemble des travaux sont décrits dans l'annexe jointe au bail appelée « Notice descriptive sommaire ». Ils seront soumis à l'obtention d'un permis de construire, sous instruction de l'Etat et avec l'avis de Madame le Maire. Ils ont été estimés à un montant de 2,75 millions d'Euros. Les travaux permettront de réhabiliter totalement une surface globale d'occupation d'environ 700 m².

Etant données la nature et l'importance des travaux, ils devront se faire en milieu inoccupé et être finalisés pour la fin du 1^{er} semestre 2025 (date de fin du bail actuel de la BSI).

La signature du bail n'est pas conditionnée à l'obtention d'un permis de construire qui sera déposé ultérieurement. Le bail à construction sera donc signé sans conditions suspensives.

Au regard des investissements conséquents à prévoir pour la réhabilitation du bâtiment, l'avis des domaines, établi en février 2023, propose un montant de redevance annuelle estimé à 1 500 € / an.

A l'expiration du bail, le bâtiment ainsi désamianté et réhabilité sera remis dans un état d'entretien courant à la Ville de Senlis qui deviendra propriétaire des aménagements et améliorations réalisés.

Considérant que l'installation de la Brigade de Sécurité Intérieure des Douanes répond aux objectifs de développement du Quartier Ordener, tels que :

- La réhabilitation et la dépollution d'un bâtiment, évitant ainsi la démolition d'une construction existante malgré sa configuration particulière,
- L'arrivée d'emplois supplémentaires sur le site,
- L'installation d'un service public participant à la diversification et la mixité des fonctions sur le quartier.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la Direction des Douanes et Droits Indirects, ou leur maître d'ouvrage mandaté, ou leur maître d'œuvre, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet sur le bâtiment 32 du quartier Ordener, dans l'emprise de la parcelle AL 338 annexée au projet de bail à construction et à en exécuter les travaux,
- a approuvé les termes du bail à construction annexé à la présente délibération,
- a autorisé Madame le Maire à signer le bail à construction selon les conditions ci-avant précisées,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés et éventuels avenants.

Madame le Maire : « Je vous remercie, ce projet va pouvoir se concrétiser. C'est un bâtiment supplémentaire qui sera réalisé au sein du quartier Ordener ce qui contribue à en faire un véritable quartier dans la ville. Un quartier dans lequel les activités sont diverses et variées puisqu'il y a actuellement près de 400 emplois créés. Il y a également des logements dont

de nombreux logements pour jeunes actifs. Bientôt un pôle culturel comme vous le savez, avec le déménagement du conservatoire de musique et de danse, une salle de spectacles et puis des services publics. La communauté de communes, par exemple, a un service public au sein du quartier Ordener. Les douanes vont, en 2025, rejoindre le quartier Ordener et cette ancienne armurerie va pouvoir vivre une nouvelle vie. Benoit, tu voulais prendre la parole ? »

Monsieur CURTIL : « Oui une précision que je voudrais qu'on m'apporte. À l'issue des 50 ans de bail, la ville redevient propriétaire et usager du bâtiment. »

Madame le Maire : « Oui, c'est bien précisé dans le projet de délibération. C'est le principe des baux à construction et des baux emphytéotiques. C'est à dire que la ville reprend son bien et en bon état ; le bien est remis dans un état qui doit être correct. Evidemment nous ne serons pas là pour le voir mais en tout cas, c'est inscrit dans le projet de bail à construction. Je vous remercie pour l'unanimité. »

N° 14 - Rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité pour tous

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

L'article L. 2143-3 du CGCT dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées pour tous les types de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les principales missions de la commission sont définies comme suit :

- Dresser le constat de la mise en accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour permettre d'assurer une réflexion globale relative à la chaîne de déplacement,
- Établir un rapport annuel présenté aux membres du conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Vu la présentation du rapport annuel faite à la commission communale pour l'accessibilité pour tous réunie le 7 juillet 2023,

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je me demande d'une part : pourquoi des travaux de toilettes PMR au conservatoire de musique qui est censé ne pas être pérenne et puis, d'autre part, une personne handicapée, en fauteuil roulant, peut-elle entrer dans le conservatoire ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Bien entendu : il y a un chemin qui a été fait spécialement qui part de la rue, dès qu'on rentre sur la gauche, il fait le tour du bâtiment, on rentre par derrière avec double porte et on a accès à tout le rez-de-chaussée du bâtiment. Quant à la place, à partir du moment où c'est un ERP il fallait faire les toilettes, même pour peu de temps. »

Madame AUNOS : « On les récupérera les toilettes pour le nouveau conservatoire ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce sont des matériaux récupérables. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je pense qu'on ne récupérera rien sur le conservatoire actuel. »

Madame le Maire : « On ne sait jamais, il faudra le proposer au réemploi, on va en parler à l'architecte YLE. »

Madame ROBERT : « Je ne sais pas s'il y aura beaucoup de choses à réutiliser en ce qui concerne les toilettes parce qu'il s'agit de l'espace accordé aux handicapés, pour les fauteuils roulants, les portes plus larges etc... donc on ne va pas réutiliser l'espace. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité pour tous, tel que joint à la présente.

N° 16 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2022

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 1411-3

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Considérant la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) de l'exercice 2022 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2023,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégué du service public de l'assainissement, a transmis son Rapport Annuel du Délégué (RAD2022), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2022).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service d'assainissement pour l'année 2022.

Ce rapport RPQS ainsi que le rapport du délégué (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2022 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du rapport annuel du délégué et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

N° 15 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport Annuel du Délégué (RAD) et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2022

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Considérant la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) de l'exercice 2022, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2023,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégué du service public de l'eau potable, a transmis son Rapport Annuel du Délégué (RAD2022), à partir duquel a été établi le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS 2022).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service public d'eau potable pour l'année 2022.

Ce rapport RPQS ainsi que le rapport du délégué (RAD), annexés à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contiennent les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2022 ainsi que les orientations pour l'avenir.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public pour consultation.

Ces rapports sont portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a 185 branchements plombs restant. La Ville a été équipée il y a très longtemps, tous les plans n'ont pas été tracés et il y a des rues où nous faisons des vérifications de branchements, nous trouvons des branchements plombs. C'est moins grave puisque depuis le temps, le calcaire a tapissé l'intérieur et isole complètement l'eau du plomb, aucun risque de saturnisme. Ce qui est le plus difficile c'est que ces branchements plombs sont en centre-ville. L'année prochaine, pour les travaux que nous allons faire la rue de la Tonnellerie, il y a beaucoup de branchements plombs qui vont être éliminés, nous passerons aussi en séparatif. On travaille en arborescence pour le raccorder à l'arbre qui est à la rue du Châtel. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On constate donc que le prix de l'eau a augmenté de façon conséquente, en partie en raison d'un avenant à la DSP relative à la mise en place du traitement du chloridazone. C'est donc l'utilisateur qui paye les conséquences d'une pollution aux solvants ? Ce n'est pas celui qui pollue qui paye ? C'est le consommateur qui paye ? Pour les solvants qui ont été retrouvés à Bonsecours, c'est la même chose aussi ? »

Madame le Maire : « Pour l'instant, on ne sait pas qui est le pollueur. Ça ne peut pas être les agriculteurs ; ils étaient autorisés, jusqu'en 2019, à utiliser le chloridazone. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il faut rappeler que les solvants ne sont pas dans l'eau potable puisque tout est traité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis d'accord mais le traitement du captage d'Aumont va coûter 800 000€ - 900 000€ hors taxes. »

Monsieur GUÉDRAS : « Absolument, et le prochain filtre va coûter encore plus cher, aux alentours d'un million. »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'eau distribuée par la commune à partir du captage d'Aumont est, elle aussi, non conforme à la réglementation, cette fois pour les pesticides. La commune de Senlis serait autorisée à déroger temporairement aux limites de qualité de l'eau de consommation humaine distribuée par le forage d'Aumont, à condition de réaliser une station de traitement au charbon actif ». Par rapport à ce plan de traitement et puisque les travaux sont échelonnés sur plusieurs années, je voudrais savoir ce qui a été réalisé en 2023 ? Quel est le calendrier pour la réalisation des travaux et quels sont les moyens mis en place pour l'information des Senlisiens puisqu'ils doivent être informés de la dérogation et des résultats des analyses des eaux de consommation. »

Monsieur GUÉDRAS : « La dérogation se trouve sur le site de l'ARS, elle est à la disposition de tout le monde. Je voudrais rappeler une chose : en ce qui concerne le chloridazone, il y a l'indice de qualité et l'indice de potabilité. L'indice de qualité est de 0,1. La potabilité quant à elle : de 2 à 3, elle est « sous surveillance renforcée » ; de 1 à 2, elle est « sous surveillance » et tout ce qui est en dessous de 1 est « sans surveillance ». Le maximum que nous ayons eu est 0,7, donc nous sommes « sans surveillance ». Néanmoins, comme nous avons voulu traiter cette affaire, nous avons constaté que le filtre qui avait été mis sur Bonsecours 1 traitait aussi le chloridazone, nous avons immédiatement engagé les démarches pour mettre un filtre sur le forage du Tombray. Nous avons lancé les démarches, la commande, tout est prêt. Simplement, nous devons suivre un processus qui s'allonge parce que nous n'en sommes pas maîtres. On nous a demandé de prendre un hydrogéologue qui a été désigné par l'ARS et qui a pris son temps. Pour l'instant, il faut passer en CODERST, nous venons de recevoir la convocation pour début octobre et lorsqu'on aura l'autorisation du CODERST, de l'architecte et de tout l'ensemble, à ce moment-là, nous pourrions commencer les travaux qui sont soumis à des contraintes qu'on ne maîtrise pas et qui doivent durer à peu près une année. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Justement, c'est ce que je te demandais : quel est le calendrier de réalisation ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Tant que je n'ai pas l'accord du CODERST, je ne peux pas mettre en place un calendrier avec l'installateur et le fabricant. Je sais que ça a été estimé et que les travaux vont durer à peu près une année. On pourrait aussi signaler que nous avons réalisé le raccordement de Bonsecours 1 et de Bonsecours 2 sur une même filtration. Ce qui nous donne une eau à l'indice de moins de 0.1 et qui a permis de dépanner Mont-l'Évêque qui utilise maintenant l'eau de Senlis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Comme tu l'as dit, les Senlisiens ont été très sensibilisés et très sensibles à la nécessité de restreindre leur consommation d'eau, ce qu'ils ont fait dans le courant de l'année 2022. Par contre, ce qu'on peut constater c'est que le volume d'eau produit est de plus d'1 100 000 mètres cubes, alors que la consommation des abonnés de 848 000 mètres cubes donc on constate une perte d'eau de 238 000 mètres cubes, ce que tu as dit, 10 000 mètres cubes d'eau perdue par jour. En fait, il a été perdu en eau, le quart de la consommation de la ville, quasiment pendant une année. Je suis étonnée qu'on ne se soit pas rendu compte plus rapidement de cette fuite d'eau, qui était entre la rue Notre-Dame-de-Bon-Secours et le square de l'Épinette et je me demande aussi quelles sont les conséquences d'une telle fuite d'eau sur les habitations qui se trouvent à ce niveau-là ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il n'y a pas d'habitation à ce niveau-là. La fuite était sous l'ancienne carrière où personne ne va. Le tuyau passe dessus. La carrière, elle, a bougé, notamment la sécheresse a asséchée les terrains qui se sont restreints, beaucoup de choses ont bougé. C'est la canalisation qui a bougé, il y a juste un débitmètre qui est calculé à la sortie du forage, mais qui n'est pas vérifié tous les jours. Le forage alimente le château d'eau et c'est à partir de là que l'on mesure ce que l'on distribue. On a lancé les travaux, on a réparti des zones avec des compteurs séquentiels de façon à mieux déterminer les fuites. Il y a non seulement eu une fuite d'eau qui a bougé, mais surtout, on s'est aperçu, en révisant l'ensemble, que la mesure était fautive. Pour mesurer une sortie, on mesure la vitesse de l'eau multipliée par la surface et ça donne le débit, la quantité d'eau. Or, ils se sont aperçus que l'intérieur de la buse où se trouvait le compteur s'est vu déposer du calcaire et a réduit la surface, donc la vitesse a augmenté. Mais cette vitesse augmentée multipliée par la surface d'avant a créé un problème. Donc ce n'est pas une perte d'eau celle-là, c'est une erreur de calcul. »

Madame le Maire : « En réalité il y a eu moins de fuite d'eau, c'est inférieur à ce qui a été calculé par le compteur. Ça avait déjà été expliqué lors de la commission. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est quand même monstrueux, la perte d'eau équivaut au quart de la consommation des Senlisiens. »

Madame le Maire : « Non, c'est biaisé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors votre nouveau calcul, c'est quoi ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il n'y a pas qu'une perte d'eau, il y a une erreur que j'évalue à peu près aux alentours de 70 % de la fuite d'eau, d'après les calculs que j'ai pu faire. Le problème n'a pas été corrigé parce que les chiffres avaient déjà été donnés à l'ARS. Les 76 % de rendement n'ont pas pu être corrigés sur le rapport officiel puisqu'ils ont été donnés. Tant pis pour les objectifs de Veolia. Par contre la perte d'eau n'a pas été distribuée ; elle s'est enfoncée dans le sol pour retourner d'où elle venait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À ce moment-là, ce n'est pas un problème d'arroser son jardin puisque ça repart dans le sol. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, avec de l'eau pluviale ; le problème, c'est quand on arrose le jardin avec de l'eau potable. Si tu arrose ton jardin avec de l'eau potable, il y a un traitement, si tu l'arrose avec de l'eau pluviale, il n'y a pas de traitement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « L'eau qui a été perdue, c'est de l'eau potable ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, c'est de l'eau tirée du forage, elle n'est pas passée dans le filtre, elle est sortie juste en tête du forage. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord, j'aimerais savoir ce qui est fait pour que ça ne se reproduise pas ? »

Monsieur GUÉDRAS : « D'une part là, ils sont en train de changer la buse du comptage pour avoir des vrais chiffres. Quant à la fuite, elle a été réparée bien entendu. »

Madame le Maire : « Ça aurait été bien que tu poses la question à Veolia aussi, tu les avais en face de toi l'autre jour. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je leur ai posé la question. »

Madame le Maire : « Il ne t'a pas répondu Monsieur DE FRUYT ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, « on prend des mesures, on fait attention ». »

Madame le Maire : « Oui, il l'a expliqué. ; j'avais retenu qu'il allait intervenir sur ce problème de mesure de compteur et qu'il avait réparé la canalisation. Donc je ne vois pas ce qu'ils peuvent faire de mieux et on verra l'année prochaine s'ils atteignent, eux, ou le nouveau délégataire, l'objectif parce qu'il sera toujours aussi ambitieux en matière de fuites. On a quand même un réseau fiable. J'entendais l'autre jour au sujet des problèmes de Mayotte et de nombreuses communes de France qu'il y a beaucoup de fuites d'eau potable mais nous avons un réseau actuellement performant. On a une eau, certes, dont le prix a augmenté, mais qui est quand même beaucoup moins cher que d'acheter de l'eau en bouteille. Les années précédentes, il y avait un taux de performance proche de 90 % qui est la performance du contrat avec le délégataire. Et ce n'était pas le cas au début du contrat, il y a douze ans, on était loin des 90 %. Ça veut dire que la qualité du réseau s'est améliorée au fil des ans. Là, il y a eu un incident qu'on vient d'expliquer et les mesures ont été prises à la fois de réparation de la canalisation et de rectification de ce problème de mesure et l'année prochaine, on pourra vous annoncer une performance proche des 90 %. »

Monsieur GUÉDRAS : « D'autant que c'est un objectif valorisé pour Veolia. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

N° 17 - Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 septembre 2023,

Afin de permettre le renforcement de l'équipe de la direction de la culture sur le suivi et l'organisation des différents événements et manifestations qui se déroulent tout au long de l'année, il est proposé de transformer un emploi aujourd'hui vacant, dans la perspective d'un recrutement pouvant intervenir en catégorie C ou B. Il est également proposé, compte tenu du départ d'un enseignant d'enseignement artistique polyvalent, de transformer un emploi de professeur de guitare basse et contrebasse en deux emplois distincts pour un temps d'emploi global équivalent.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a modifié le tableau des effectifs ainsi qu'il suit.

Emplois actuels avant modification (emplois supprimés)			
Nombre	Durée hebdo	Instrument – fonction - activité	Délibération
1	08h00	Guitare basse - Contrebasse	18/09/2013
1	35h00	Adjoint administratif	23/03/2017

Emplois après modification (emplois créés)		
Nombre	Durée hebdo	Instrument – fonction - activité
1	05h30	Guitare basse
1	02h30	Contrebasse
1	35h00	Assistant administratif (Grade minimal : Adjoint administratif Grade maximal : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)

- a autorisé le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois
- a rémunéré les agents contractuels concerné sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois concernés. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.
- a accordé aux agents contractuels concernés le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois correspondants et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.
- Le recrutement des agents contractuels donnera lieu à l'établissement de contrats.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 18 - Création d'une mission de vacataire de formation en gestes et techniques de protection et d'intervention pour la police municipale (GTPI)

Monsieur GAUDUBOIS Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 septembre 2023,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents de police municipale, pour pouvoir faire usage de certains armements (bâton télescopique et gaz incapacitant et lacrymogène), doivent subir régulièrement des sessions de formation donnant lieu à la délivrance d'une attestation par un formateur agréé ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la création de cette mission de vacataire et la rémunération associée ;

Madame BENOIST : « J'aimerais savoir quels sont les effectifs théoriques et réels à l'heure actuelle et combien il y a eu d'arrivées et de départs depuis le 1^{er} janvier 2023 s'il vous plaît. »

Madame le Maire : « On te communiquera ces données. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé une mission de vacation de formation aux gestes et techniques de protection et d'intervention (GPTI)
- a fixé le taux de vacation à 150€ bruts par demi-journée pour un effectif maximum de 10 agents formés.
- a inscrit les crédits nécessaires au budget,
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

N° 19 - Délégation de service public – Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places – Rapport annuel du délégataire 2022

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code Général de la Commande Publique, notamment son article L.3131.5

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'écoquartier, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service public notifié le 2 août 2019,

Vu l'article 18-2 du contrat relatif à la redevance d'intéressement pour la ville (M2) prévoyant que « Si la marge financière du délégataire excède le niveau initialement arrêté, alors le délégataire applique, pour l'année en question, à la Ville une réduction correspondant à 30% du différentiel entre le résultat net de l'année réellement constatée et le résultat prévisionnel. »

Etant donné, l'ouverture du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut » le 27 janvier 2020,

La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du service en charge de la gestion et de l'exploitation du multi accueil de jeunes enfants de 40 places, a transmis son rapport annuel du délégataire 2022,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 7 septembre 2023,

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants ainsi que les orientations pour les années à venir.

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai constaté que vous pouvez faire un peu mieux en nombre de personnel par enfant et aussi au niveau de qualification du personnel. Je sais qu'ils se sont plaints qu'ils avaient des difficultés à recruter mais il y a une chose qui m'interpelle, quand on regarde sur l'annexe 9, « frais généraux » : 36 000€. » Et autre charge de gestion entre parenthèses « à préciser » 34 000€. Donc en somme, il y a 70 000€ dont on ne comprend pas bien l'utilisation. Je l'ai comparé aux frais de repas et de couches qui sont quand même des dépenses extrêmement importantes pour des bébés qui sont en crèche, 36 190€ pour les repas et 5 608€ pour les couches. Je trouve dans leurs comptes d'exploitation, on a 70 000€ de frais dont on ne comprend pas à quoi ils servent que ce que j'ai comparé à 41 000€ de frais de couches et de repas. Ce que je veux dire, c'est que dans une crèche, ce qui est important, c'est ce qu'on dépense en couches et en repas pour les enfants et que c'est presque moitié moindre que les frais généraux et autres charges « à préciser ». »

Madame SIBILLE : « Effectivement, en dehors des repas et des couches, il y a un certain nombre d'achats. Il y a aussi l'entretien des locaux quand ils doivent venir, quand ils servent. Mais pourquoi tu n'as pas posé la question l'autre jour ? Il t'aurait détaillé toutes les lignes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce que j'ai compris, c'est que c'était des frais engendrés par le siège social. »

Madame le Maire : « Oui c'est possible. »

Madame SIBILLE : « C'est encadré par le contrat dans le cadre de la DSP et c'est déduit de ce qui est facturé à la Ville, ça a été expliqué pendant la réunion

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce que je veux comprendre, c'est que le siège social se met dans la poche 34 000€ et 36 000€ et que ça serait bien plus utile que ce soit utilisé pour les enfants. Voilà. »

Madame SIBILLE : « Encore une fois les frais de siège imputés à la Ville sont encadrés par le contrat et tout ne sera pas facturé à la Ville, ça a été expliqué au cours de de la commission. »

Madame le Maire : « Je pense qu'il y a une satisfaction des familles. On n'en a pas parlé, mais c'est un indicateur et les enfants ont l'air en pleine forme. Ils ont l'air de très bien se porter. »

Madame SIBILLE : « Et les familles se disputent les places. On a un succès avec cet établissement »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du rapport du délégataire 2022, produit au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places.

- a pris acte du calcul de la redevance d'intéressement (M2) en application de l'article 18-2 du contrat, retraitée de l'indu CAF 2021 suivant :

M2 (partage marge)	Prévisionnel	Réalisé	Ecart	
Exercice 2022	17306 €	47417 €	30 112 €	
Retraitement indu CAF 2021 estimé		+47352 €	47 352 €	
Cumul marge 2022	17306	94769 €	77 464 €	x30% = 23 239 €

Au titre du partage de la marge de l'exercice 2022, 23 239 € doivent être reversés à la Ville de Senlis, par réduction de sa participation financière 2023.

N° 20 - Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Thomas Couture

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 22 septembre 2015 portant sur la mise à jour du règlement de la résidence pour Personnes Âgées,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Dans le cadre de sa politique en direction des seniors, la Ville de Senlis a en gestion la Résidence Autonomie Thomas Couture (anciennement Foyer Logement). Cette résidence propose aux personnes de 65 ans et plus, un logement répondant aux exigences d'indépendance et de liberté auxquelles tout particulier peut prétendre ainsi qu'un cadre de vie collectif garantissant une certaine sécurité.

Les résidences autonomie sont dotées d'un règlement de fonctionnement ayant pour objectif de définir les droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies, de rappeler les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective et d'indiquer les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement tout en respectant les libertés individuelles.

La dernière mise à jour du règlement de la résidence a été réalisée en 2015. Au vu de l'évolution de l'établissement, et de l'évaluation externe de l'établissement récente préconisant des précisions à faire sur le règlement actuel, il convient de mettre à jour ce règlement et l'ensemble des annexes.

Vu l'avis de la Commission Action Sociale et Proximité en date du 13 septembre 2023,

Madame PRUVOST-BITAR : « On nous présente un règlement de fonctionnement où on nous dit « La résidence autonomie met à disposition des personnes âgées un logement répondant aux exigences d'indépendance et de liberté, elle accueille des personnes seules ou en couple âgées d'au moins 65 ans, disposant d'une autonomie correspondant à un GIR 5 et 6 », c'est à dire des personnes peu dépendantes, des personnes relativement autonomes, et puis, en même temps, on nous fait signer une convention de partenariat entre la résidence autonomie Thomas Couture et le SSIAD La Compassion où on nous dit que « la loi prévoit que les résidences autonomie qui le souhaitent », donc on signe cette convention, « accueillir ces personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 ». Il faudrait savoir, on fait une convention pour accueillir des personnes en GIR 1 à 4, c'est à dire très dépendantes ou alors on fait un règlement de fonctionnement qui permet d'accueillir des personnes d'une autonomie qui correspondent au GIR 5 et 6. »

Madame le Maire : « C'est sûr que la résidence autonomie ne peut pas accueillir des personnes très dépendantes, ça c'est certain. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors pourquoi signer une convention de partenariat qui permet à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'accueillir des personnes de GIR 1 à 4, c'est très dépendant. Même un GIR 1, c'est très très dépendant. Je me demande si la résidence autonomie Thomas Couture est autorisée à héberger des personnes en GIR 1 parce que c'est vraiment une dépendance extrêmement importante. »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « La résidence autonomie Thomas Couture n'héberge pas de personnes de GIR 1, 2, 3, ni même 4. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors pourquoi tu signes une convention de partenariat ? »

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « On signe une convention de partenariat avec le SSIAD pour, par exemple, quand nous avons eu des seniors qui ont été hospitalisés et qui souhaitent revenir à la résidence, le fait d'avoir un partenariat avec la résidence permet d'avoir quelqu'un, sur place, qui va pouvoir voir si effectivement le résident va pouvoir revenir dans son appartement. De plus, des résidents vieillissent bien évidemment, et on peut se poser des questions quant à leur autonomie et le SSIAD permet ainsi de remettre à jour les GIR. Les personnes qui sont entrées dans la résidence ont un GIR 6 ou 5, mais la vie faisant, ils peuvent aussi perdre leur autonomie. Et à ce moment-là, c'est le SSIAD qui pourra nous dire si le résident est toujours en 5 ou 6, en 4 ou voir moins et dans ces cas-là, on pourra joindre la famille et proposer une autre solution que la résidence autonomie puisqu'il n'y a pas le personnel pour gérer les GIR inférieurs à 5 ou 6. Le personnel de la résidence n'a pas les compétences pour dire si la personne est en GIR 1, 2, 3, 4, 5 ou 6. De toute façon, quand les personnes rentrent dans la résidence, on demande un GIR récent. Donc c'est ou 5 ou 6 et si ensuite la personne, à la suite d'une hospitalisation, se retrouve à avoir un GIR inférieur, on voit avec la famille pour prendre une autre disposition et proposer peut-être un départ en EHPAD. »

Madame LEPITRE : « La bascule en GIR 4, parfois ça arrive en 3 mois, à la sortie d'une hospitalisation par exemple : tu peux être en GIR 4 quelque temps, et après de nouveau recouvrer une autonomie. »

Madame le Maire : « Merci Hélène. Merci Martine. La réponse est parfaitement claire. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le nouveau règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Thomas Couture, tel qu'annexés,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents émanant du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Thomas Couture et à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de ce règlement et à procéder ultérieurement à leur modification si nécessaire,
- a décidé de fixer la date d'application de ce nouveau règlement de fonctionnement au 1^{er} octobre 2023 et d'abroger en conséquence à compter de la même date le précédent règlement de fonctionnement.

N° 21 - Mise à jour du règlement de fonctionnement du restaurant communal du Valois

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la décision 103 du 23 juin 2020 mettant en jour le règlement de fonctionnement du restaurant de la corne de cerf,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du restaurant à destination des seniors, suite à son déménagement le 31 août 2023, salle du Valois, prenant ainsi le nom de restaurant communal du Valois en lieu et place du restaurant de la corne de cerf situé 2 rue de la corne de cerf à Senlis,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale et Proximité en date du 13 septembre 2023,

Madame BENOIST : « C'est ouvert aux Senlisiens mais c'est ouvert également aux communes environnantes puisque c'est indiqué dans l'article 4 et que c'est soumis à une dérogation annuelle. J'aurais souhaité connaître les critères à remplir pour bénéficier de la dérogation annuelle et savoir s'il est envisagé un tarif différent qu'on soit Senlisien ou habitants de la communauté de communes ou extérieures de la communauté de communes également ?

Madame PALIN SAINTE AGATHE : « Pour l'instant, il n'y a pas de tarif extérieur, mais c'est quelque chose qui peut être proposé, tout dépend le nombre de personnes extérieures qui viennent au restaurant. Les critères pour être admis au restaurant si on n'est pas Senlisien ; s'il y a de la place, on prend des personnes des communes environnantes, sinon, on privilégie les Senlisiens puisque les gens sont obligés de s'inscrire à l'avance. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de personnes n'ayant pas pu venir au restaurant. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le nouveau de règlement de fonctionnement du restaurant communal du Valois, tel qu'annexé,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents émanant du règlement de fonctionnement du restaurant communal du Valois et à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de ce règlement et à procéder ultérieurement à leur modification si nécessaire,

Madame le Maire : « Je vous remercie de votre attention, la séance est maintenant levée, je vous souhaite une bonne soirée et une bonne fin de soirée. Nous vous donnons rendez-vous pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le 9 novembre 2023. Merci à tous. »

N°22 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territorial et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Cours Thoré-Montmorency, à la fin du mois de juillet, un certain nombre d'arbres ont été coupés. Rappelons que la délibération numéro 8 du conseil municipal du 17 mai 2023 n'indiquait en rien l'abattage d'arbres. Étaient-ils malades? Cet espace est-il inscrit dans le PLU en tant qu'espace boisé classé? Ces arbres plus que trentenaires voir pour certains peut être centenaires étaient-ils protégés? Leur proximité (moins de 500m) d'un monument historique permettait-il de les couper? D'autre part, ces arbres ont été coupés en pleine période de nidification ou de reproduction (16 mars / 15 août) La municipalité a-t-elle eu les autorisations nécessaires ? »

Les cours en périphérie du site Patrimonial Remarquable (c'est-à-dire la place des Arènes, le bd Pasteur, les cours Thoré-Montmorency) ne sont pas classés au PLU en espaces boisés classés et ne l'ont jamais été. Ils sont classés en zone N (très exactement secteur Nf) où les aménagements, équipements ou ouvrages d'intérêt général comme les aires de stationnement peuvent être accueillis sous réserve d'une bonne intégration paysagère et à l'environnement.

En terme de protection, ces espaces sont en covisibilité avec certains des monuments historiques les plus emblématiques de la commune (hôtel Germain, cathédrale, église st pierre...), ce qui signifie que chaque aménagement ou programme de travaux, même d'espaces publics, fait l'objet du dépôt d'un permis d'aménager, soumis à l'accord de l'ABF. En l'occurrence le projet des poches de stationnement, très qualitatif compte tenu de l'enjeu, a fait l'objet d'un examen attentif et d'un accord de l'ABF.

Les mises au point et les validations de matériaux se font avec elle. Un soin particulier est mis au traitement du sol et au choix de matériaux perméables, garantissant une bonne infiltration des eaux pluviales. Les arbres abattus sont largement compensés en nombre puisque le projet consiste à en replanter davantage pour reconstituer à la fois une trame historique et un bon développement sanitaire des sujets.

Les abattages d'arbres étaient donc bien prévus dans le permis d'aménager. Sur l'ensemble de l'opération, 14 arbres ont été abattus pour des raisons sanitaires.

Pour information, Selon la réglementation, la période de nidification ne concerne que la taille des haies.

Question n° 2

« Quel est le rendu par la société Sareco de l'actualisation de la stratégie de gestion du stationnement payant ? »

Sareco travaille actuellement sur le rendu en question, qui sera présenté aux conseillers municipaux à l'occasion de la prochaine commission d'Aménagement le 20 octobre prochain.

Question n° 3

« Quels sont les résultats de l'étude de climatologie réalisée sur le portail ouest de la cathédrale ? »

La municipalité va revoir les parties prenantes du dossier, Anaglyphe et le Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) le 6 novembre prochain. L'étude s'avère rassurante et confirme que la réalisation et la mise en place d'une protection physique ne s'impose pas. Cela n'engagera donc pas d'investissements lourds pour la ville. Un nouveau suivi climatique de 2023, toujours en cours, doit permettre d'améliorer et de compléter les informations déjà connues, notamment en période extrême estivale, et sera à étoffer par une série d'analyses (pétrographie, recherches de cortèges salins et des teneurs d'humidité dans l'ébrasement du portail).

Question n° 4

« Rue des jardiniers, des travaux d'assainissement non prévus ont été réalisés entraînant un retard dans le calendrier des travaux. Quel en est le surcoût ? »

Dans le contexte environnemental actuel, les recommandations pour le traitement des eaux pluviales sont de limiter le ruissellement et de ralentir les écoulements. A la conception du projet, nous avons pris l'option de gérer les eaux pluviales en infiltration dans les espaces verts prévus le long de la chaussée, s'inscrivant dans une politique de développement durable.

Au démarrage des travaux, une série d'essais a été effectuée pour vérifier la capacité d'infiltration des sols, qui malheureusement a débouché sur un constat défavorable à l'infiltration, puisque les eaux de ruissellement atterrissent chez les riverains.

Dès lors, la solution la plus adaptée et efficace pour la gestion des eaux pluviales, est de mettre en place une canalisation de collecte avec un poste de refoulement, pour rejeter les eaux collectées vers le réseau Rue de la République.

Le coût supplémentaire est 175 000 € TTC comprenant les terrassements et remblais, la canalisation et le poste de refoulement. »

Question n° 5

« Lors du conseil municipal du 17 mai dernier, le groupe Senlis c'est vous a posé une question concernant des travaux nécessaires à la création d'ouvrage de pré-traitement pour les eaux provenant de la zone industrielle et également pour le doublement de la canalisation avant la station d'épuration. L'acquisition de parcelles étaient nécessaires pour réaliser ces travaux nous a t-on répondu le 17 mai dernier. Des démarches avaient été entamées. Quels sont les résultats de ces démarches ? »

Comme évoqué lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 septembre dernier, les travaux en amont du bassin d'orage de la piscine d'été et les travaux en amont de la station d'épuration de Senlis, n'ont pas pu être réalisés à ce jour en raison de problématiques foncières.

Pour autant, la municipalité est à la recherche de solutions.

Question n° 6

« Dans le suivi de la pollution aux trichlo, le bureau d'étude ARANA a indiqué des pistes de réflexion dans son point d'avancement présenté en juin, notamment le creusement d'un nouveau piézomètre entre le captage de Bonsecours 1 et le garage Renault. Il s'agit de suivre le déplacement du nuage de forte pollution. Avez-vous engagé les démarches nécessaires ? »

Tout d'abord, je souhaiterais préciser que, contrairement à ce que vous affirmez, il n'existe pas de « nuage de forte pollution ».

Comme déjà indiqué lors de la présentation faite en commission d'aménagement le 20 juin dernier, l'étude n'est pas terminée à ce jour. Une dernière campagne de prélèvement est prévue le 6 novembre prochain.

Après réception des résultats de cette campagne d'analyse, le bureau d'étude ARANA Environnement finalisera son rapport, y compris le plan d'action qui est en cours d'élaboration en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction départementale des Territoires (DDT).

Néanmoins, la réalisation d'un nouveau piézomètre situé entre le PZC2 (place du Valois) et le captage Bonsecours 1 a d'ores et déjà été intégrée au programme de travaux, ainsi que la prolongation de la campagne du suivi et d'analyse de la pollution.


Ces travaux sont envisagés pour l'année 2024.

Nous avons également sollicité la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour un accompagnement dans l'identification de l'origine de cette pollution industrielle et l'agence de l'eau sera sollicitée pour le financement de ce nouveau piézomètre.

Pour rappel une nouvelle fois, l'eau du robinet est parfaitement potable et conforme.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h40.

Absent
Le Secrétaire de Séance
Mathieu MARLOT


Le Maire
Pascale LOISELEUR